

1. ORGANISATEUR

- 1.1 La CAVB - Zone 7 a octroyé l'organisation de la 28^{ème} édition du Championnat des Clubs de la Zone 7 hommes et dames à la **Fédération Malagasy de Volleyball**.
- 1.2 La **Fédération Malagasy de Volleyball** à travers son comité d'organisation est responsable du déroulement de la 28^{ème} édition du Championnat des Clubs de la CAVB - Zone 7 hommes et dames sous l'égide de la CAVB – Zone 7.
- 1.3 L'organisation technique de la compétition est placée sous l'égide de la CAVB - Zone 7 à travers son comité de contrôle désigné par le président de la CAVB – Zone 7.

2. LES CLUBS PARTICIPANTS

2.1 EQUIPES PARTICIPANTES

- 2.1.1 Le Championnat des Clubs de la CAVB–Zone7 (CCZ7) est une compétition zonale de volleyball disputée par des équipes de clubs de volleyball , catégorie senior, réservées aux fédérations nationales de la CAVB–Zone7 membres affiliées à la FIVB et membres régionaux affiliés à la Confédération Africaine de Volleyball, placées à la Zone 7, en l'occurrence, la **fédération comorienne de volleyball, fédération malagasy de volleyball, ligue mahoraise de volleyball, fédération mauricienne de volleyball, ligue réunionnaise de volleyball et fédération seychelloise de volleyball**.
- 2.1.2 Seules les équipes enregistrées dans la plus **haute division nationale** (Division Première) des fédérations nationales ou ligues régionales de la Zone7, dans le système VIS de la FIVB, seront autorisées à participer au 28^{ème} championnat des clubs de la CAVB – Zone 7 en 2024.
- 2.1.3 Toutes équipes participantes (locales et étrangères) doivent être hébergées dans les hôtels de compétition au cas contraire, elles ne seront pas admises au championnat de la Zone7 ou s'ils s'adhèrent à la clause
- 2.1.4 L'événement est régi par la Zone 7 tout en étant reconnu par la FIVB et la CAVB. Cette compétition est la compétition phare qui se tient annuellement dont la 28^{ème} édition en 2024.
L'édition 2024 du Championnat des clubs de la Zone 7 verra **seize équipes** de clubs de volleyball de la Zone 7 , concourir pour le titre du Club Champion de la Zone 7.
- 2.1.5 Les seize équipes de la compétition par genre seront comme suit :
 - a. Les quatre premières équipes de la dernière édition pourvu qu'elles soit enregistrées dans la haute division dans le système VIS de la FIVB par leurs fédérations nationales ou ligues régionales dans leurs compétitions nationales respectives.
 - b. Les douze autres équipes seront désignées par leurs Fédérations Nationales / Ligues Régionales avec un quota de deux équipes par Fédération Nationale / Ligue Régionale.
- 2.1.6 En cas de non-éligibilité d'une des équipes qualifiées en 2.1.5(a), la Zone 7 procèdera au remplacement de l'équipe selon le classement de l'édition précédente.
- 2.1.7 Toutes les équipes de 2.1.5(a) et 2.1.5(b) doivent être enregistrées par leurs fédérations nationales / ligues régionales sur la plateforme VIS de la FIVB dans la plus haute division nationale (Division Première) pour être admises à la compétition.

- 2.1.8 L'événement aura lieu simultanément comme suit :
- | | |
|-----------------|---|
| Pour les hommes | : du 24 février au 2 mars 2024 à Madagascar |
| Pour les dames | : du 24 février au 2 mars 2024 à Madagascar |

Les arrivées des équipes sont attendues avant la réunion technique prévue pour le 23 février à 15h00. Le lieu de la réunion technique sera communiqué ultérieurement.

2.2 SUBSTITUTION DES EQUIPES

- 2.2.1 Toute confirmation de participation ou de non-participation d'une équipe se fera à travers sa fédération nationale ou ligue régionale respective dans le système VIS de la FIVB au plus tard le **15 janvier 2024**.
- 2.2.3 Passés les délais prescrits, elle peut être remplacée par une autre équipe qui sera désignée par le président de la CAVB – Zone 7 sans préavis.
- 2.2.4 Toute place vacante sera remplacée par le président de la CAVB – Zone 7 en collaboration avec la fédération hôte de la compétition.

3. QUALIFICATION DES JOUEURS/JOUEUSES

- 3.1 Tout(e) joueur ou joueuse, pour être éligible, doit être détenteur/détentrice d'une licence dûment reconnue par sa Fédération Nationale / Ligue Régionale.
- 3.2 Tout(e) joueur ou joueuse étranger(ère) jouant au sein d'une équipe doit être détenteur(trice) d'un certificat de transfert international (FIVB) valide pour la saison en cours au cas contraire, il / elle ne pourra pas participer à la compétition et le cas sera rapporté immédiatement à la FIVB et à la CAVB.
- 3.3 Un maximum de deux joueurs/joueuses étrangers/ étrangères sont admises ; irrespective de leurs nationalités; dans une équipe.
- 3.4 Toute fédération nationale / ligue régionale doit s'assurer que la section 3.2 soit respectée dans leurs compétitions nationales au cas contraire aucune équipe de leur fédération nationale / ligue régionale ne sera autorisée à participer aux compétitions zonales.
- 3.5 La Fiche 02 – Bis émanant du système de VIS de la FIVB (version originale), documents de voyage (passeport ou autres), les maillots du capitaine et libero comme approuvés par la Zone 7, certificat de transfert (si applicable), reçus de paiement d'hébergement, certificat de santé (M3) et les billets du transfert international doivent être produits lors de l'enquête préliminaire pour vérification.

4. REGLEMENTS DE COMPETITION

- 4.1 Les règlements spécifiques de compétition seront envoyés à toutes les équipes enregistrées par leur fédération nationale / ligue régionale selon le délai prescrit.
- 4.2 Les règlements établis pour les compétitions de la CAVB / FIVB seront en vigueur.
- 4.3 Seules les équipes enregistrées dans la plus **haute division nationale** (Division Première) des fédérations nationales ou ligues régionales de la Zone7, dans le système VIS de la FIVB, sont autorisées à participer au 28^{ème} championnat des clubs de la CAVB – Zone 7 en 2024.

5. CALENDRIER DES RENCONTRES

- 5.1 L'ordre des matchs est déterminé par la « Table Berger ».
- 5.2 Le calendrier des rencontres sera établi par le Comité de Contrôle en accord avec le pays organisateur en ce qu'il s'agit le lieu et les heures des rencontres des équipes locales.
- 5.3 Le Comité de Contrôle a le droit de modifier le calendrier en cas de force majeure. Chaque équipe sera notifiée, au moins 12 heures avant sa prochaine rencontre.

6. PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT

- 6.1 Un programme d'entraînement sera préparé pour chaque équipe. Chaque équipe aura droit si possible à une session d'entraînement par jour dans un gymnase identifié par le Comité Organisateur.
- 6.2 Chaque équipe aura droit à une heure d'entraînement (si possible) sur le terrain de compétition dépendant de leur jour d'arrivée et de la disponibilité du terrain.

Les autres sessions d'entraînement se feront ailleurs en cas de non disponibilité du terrain des matchs.

7. SERVICE ET CONTROLE MEDICAL

- 7.1 Un service médical sera mis à la disposition des participants pendant la compétition.
- 7.3 Tous les arbitres doivent produire le certificat de santé (M4) au délégué arbitre avant la réunion technique.
- 7.4 Les certificats de santé (M3) des athlètes doivent être produits au cours de l'enquête préliminaire avec les équipes.
- 7.5 Un transport doit être toujours disponible sur les sites d'entraînement et compétitions en cas de blessés à être transportés aux services d'urgence des hôpitaux.

8. BALLONS – UNIFORMES

- 8.1 Les règlements officiels de la FIVB en vigueur seront appliqués. Les interprétations nécessaires seront apportées avant la compétition au cours de la réunion technique.
- 8.2 MIKASA V200W (Bleu/Jaune) sera le ballon officiel de la Compétition.
- 8.3 Les équipes doivent se conformer aux règlements de la FIVB en ce qui concerne l'équipement des joueurs/joueuses.
- 8.4 Chaque équipe doit avoir au minimum deux jeux de maillots de différents coloris pour la compétition.
- 8.5 Les maillots du libéro et capitaines de chaque équipe doivent être envoyés par voie électronique à CAVB-Zone7@fivb.com pour être approuvés.

9. RÉCOMPENSES**9.1 Prix et Trophée**

- 9.1.1 Le Comité Organisateur remettra des médailles aux équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème}.
- 9.1.2 Le Comité Organisateur remettra une coupe souvenir aux équipes terminant 2^{ème} et 3^{ème}.
- 9.1.3 La **Zone 7** remettra le trophée du championnat pour chaque équipe gagnante.

9.2 Le Comité Organisateur remettra des **Prix individuels comme suit :**

- Meilleur (e) joueur/joueuse (**Most Valuable Player**)
- Meilleur (e) attaquant extérieur / attaquante extérieure **x 2**
- Meilleur (e) bloqueur central / bloqueuse centrale **x 2**
- Meilleur (e) serveur / serveuse
- Meilleur (e) passeur/passeuse
- Meilleur (e) opposé / opposée
- Meilleur (e) libero

10. RECLAMATIONS

- 10.1 Toute réclamation concernant le résultat d'un match, doit être faite par écrit au Président du Comité de Contrôle dans l'heure qui suit la fin du match en question.
- 10.2 Une fois la feuille de match signée et vérifiée par toutes les parties concernées, sans protestation, aucune proteste additionnelle sur les aspects techniques ne sera recevable.
- 10.3 Cette réclamation doit être rédigée en français **ou en anglais** et accompagnée d'un dépôt de 100 euros en espèces.
- 10.4 Le dépôt sera immédiatement remboursé si la réclamation est considérée recevable.
- 10.5 Le Président du Comité de Contrôle doit considérer la plainte dans les deux heures suivant le versement du dépôt et rendre son verdict dans un délai de douze heures après réception de la réclamation ou au plus tard.
- 10.6 Le sous-comité d'appel nommé par le président du Comité de Contrôle doit se réunir pour examiner la réclamation. Ne sont pas admis à cette session les membres du comité d'appel du même pays qu'une des parties en cause. Toute décision prise par le comité d'appel est irréversible.
- 10.7 Le Président du Comité de Contrôle peut appeler toutes les parties concernées ou leurs représentants à s'expliquer devant le comité.
- 10.8 Toutes autres plaintes doivent être faites directement au Président du Comité de Contrôle dans l'heure qui suit après les faits.

11. COMPOSITION D'UNE DELEGATION

- 11.1 Chaque équipe pourra être composée d'un maximum de 23 (vingt et trois) personnes comme suit :
- 12 à 14 joueurs / joueuses
 - 1 entraîneur en chef
 - 1 arbitre de volleyball accrédité par la FIVB
 - 2 entraîneurs adjoints
 - 1 médecin accrédité par la FIVB
 - 1 kiné accrédité par la FIVB
 - 1 statisticien
 - 1 responsable de l'équipe (team manager)
 - 1 journaliste accrédité par la FIVB
- 11.2 Toute équipe qui n'est pas accompagnée d'un arbitre aura un frais de remplacement de mille euros pour être admis à la compétition. Cette somme sera servie pour désigner un arbitre qui sera attaché à cette équipe.
- 11.3 Seuls cinq officiels seront admis sur le banc durant les matchs. Le responsable d'équipe et le journaliste ne sont pas admis sur le banc lors des matchs.
- 11.4 L'enregistrement de la délégation (O2) doit être terminé au plus tard **le 24 janvier** dans le système VIS de la FIVB.
- 11.5 Le plan de vol doit être envoyé le 24 janvier à la CAVB-Zone7@fivb.com
- 11.6 L'enregistrement de la délégation finale (O2-Bis) doit être terminé au plus tard **le 10 février 2024** dans le système VIS de la FIVB.

12. CONDITIONS FINANCIERES**12.1 Frais à la charge des délégations participantes**

- 12.1.1 Frais de participation de **500 euros** par équipe participante payable à la Zone 7 lors de l'enquête préliminaire.
- 12.1.2 Frais d'hébergement et de logistique payable au Comité Organisateur comme suit :
- i) **50 euros** par personne par jour (tarif valable 2 jours avant le début de la compétition et 1 jour après la compétition).
 - ii) **75 euros** par personne par jour pour chaque membre supplémentaire d'une délégation ou pour chaque jour en dehors de la période citée en 12.1.2 (i).
 - iii) Toute équipe voulant modifier les logements officiels désignés par le comité organisateur :
 - a. doit impérativement avoir l'autorisation de la Zone 7
 - b. sera responsable de la totalité des coûts de ses frais de réinstallation ainsi que les frais payables à l'organisateur selon les règlements de la compétition comme stipulé en 12.1.2(i) et 12.1.2(ii).
 - c. n'aura pas accès au transport interne pour assister aux réunions officielles ni pour les entraînements et les matchs de compétition et n'aura pas d'eau pendant les séances d'entraînement et les matchs de compétition.
 - d. doit effectuer tout paiement pendant l'enquête préliminaire pour être admis à la réunion technique et participer à la compétition.

- 12.1.3 Le transport international
- 12.1.4 Frais d'assurance médical couvrant au minimum. leurs joueurs / joueuses pendant les entraînements et les matchs de compétition.

13. FORMULE DE COMPETITION (QUATRE POULES de QUATRE EQUIPES)**13.1 LES POULES et LES PRELIMINAIRES**

- 13.1.1 Les seize équipes prévues pour la compétition seront réparties en 4 poules de quatre équipes.
- 13.1.2 La méthode « serpent » sera utilisée pour la répartition des équipes dans leurs groupes respectives selon les règlements de la FIVB.
- 13.1.3 Les équipes jouent selon le système Round Robin pour déterminer les rangs lors du tour préliminaire.

13.2 MATCHS DE CLASSEMENT, QUART de FINALES, DEMI-FINALES ET FINALES

- 13.2.1 L'équipe classée 1^{ère} de la poule A (A1) jouera en quart -finale contre l'équipe classée 2^{ème} de la poule D (D2).
- 13.2.2 L'équipe classée 1^{ère} de la poule D (D1) jouera en quart -finale contre l'équipe classée 2^{ème} de la poule A (A2).
- 13.2.3 L'équipe classée 1^{ère} de la poule B (B1) jouera en quart-finale contre l'équipe classée 2^{ème} de la poule C (C2).
- 13.2.4 L'équipe classée 1^{ère} de la poule C (C1) jouera en quart-finale contre l'équipe classée 2^{ème} de la poule B (B2).
- 13.2.5 L'équipe gagnante en 13.2.1 jouera contre l'équipe gagnante 13.2.4 et l'équipe gagnante 13.2.2 jouera contre l'équipe gagnante 13.2.3 pour les demi - finales.
- 13.2.6 Les équipes perdantes des demi-finales joueront pour les 3^{ème} et 4^{ème} places.
- 13.2.7 Les équipes gagnantes des demi-finales disputeront les finales hommes et dames.
- 13.2.8 Les matchs de classement (à partir de la 5^{ème} place) se joueront de la même façon que ceux de la 1^{ère} à la 4^{ème} place).
- 13.2.9 Tout changement de formule pour **cause majeure** sera communiqué à la réunion technique.

Les règlements établis pour les compétitions de la CAVB / FIVB seront en vigueur.

14. TRANSPORT INTERNE POUR LES ENTRAINEMENTS ET COMPETITION

- 14.1 Le transport interne est à la charge de l'organisateur.
- 14.2 Un véhicule pour véhiculer le Président du Comité de Contrôle
- 14.3 Un nombre adéquat des véhicules doit être mis à la disposition des membres du comité de contrôle pour chaque site de compétition.
- 14.4 Un nombre adéquat des véhicules doit être mis à la disposition des arbitres de compétition pour chaque site de compétition.
- 14.5 Un nombre de véhicule adéquat doit être mis à la disposition des présidents des fédérations nationales et ligues régionales de la zone 7 pour assister aux matchs de compétition.
- 14.6 L'organisateur est responsable pour tous transferts aéroport – hôtels – aéroport pour les équipes et officiels résidant les hôtels officiels de la compétition.
- 14.7 L'organisateur est responsable pour tous transferts hôtels – site d'entraînements – hôtels pour les équipes participantes résidant les hôtels officiels de la compétition.
- 14.8 L'organisateur est responsable pour tous transferts hôtels – site de compétition – hôtels pour les équipes participantes résidant les hôtels officiels de la compétition.

15. ITEMS NON PREVUS

Concernant les items non prévus dans ces règlements, le Comité de Contrôle de la Zone 7 a l'autorité pour trancher selon les règles du jeu officielles de la FIVB.